



Affiché le 18 novembre 2025

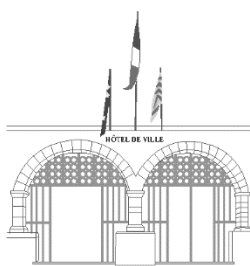
**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 13 novembre 2025 à 17h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 13 novembre le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 6 novembre 2025 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET M. Xavier BAUDRY M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI Mme Véronique DUCASSY Mme Marie-Christine MARCHESI Mme Florence MOLY M. Georges PUIG M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, M. Charles IFSSAH, Mme Catherine PUJOL, M. Roger TALLAGRAN, Mme Chantal BRUZI M. Pierre PARRAT, Mme Laurence MARTIN M. Bruno NOUGAYREDE Mme Chantal GOMBERT Mme Fatima DAHINE M. Philippe CAPSIE , Mme Marie BACH Mme Annabelle BRUNET

PROCURATIONS

M. Jacques PALACIN ayant donné pouvoir à M. Frédéric GUILLAUMON
M. Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude PINGET
M. Jean-François MAILLOLS ayant donné pouvoir à Mme Florence MOLY
M. Gérard RAYNAL ayant donné pouvoir à Mme Danielle PUJOL
Mme Catherine SERRA ayant donné pouvoir à Mme Christelle MARTINEZ
Mme Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Mme Marion BRAVO
Mme Sandrine SUCH ayant donné pouvoir à M. André BONET
Mme Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à M. François DUSSAUBAT
M. Pierre-Louis LALIBERTE ayant donné pouvoir à M. Charles IFSSAH
Mme Marie ESTEVES ayant donné pouvoir à Mme M.T COSTA-FESENBECK
M. Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à M. Philippe CAPSIE
Mme Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BRUZI
Mme Christine GAVALDA-MOULENAT ayant donné pouvoir à Mme Fatima DAHINE
M. Bernard REYES ayant donné pouvoir à Mme Chantal GOMBERT



EXCUSES

M. Rémi GENIS

Mme Christine ROUZAUD DANIS

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MENARD

Etaient également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Emmanuel BLANC**, Coordonnateur de Cabinet
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Techniques
- **Mme Kathy CHEVALIER**, Directrice Générale Adjointe des Services – Citoyenneté et Solidarité
- **M. Farid BELACEL**, Directeur Général Adjoint des Services - Développement urbain, stratégie foncière et attractivité commerciale
- **Mme Marion NEVEU**, Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources
- **M. Jochen ENGELMANN**, Directeur des Ressources Humaines
- **Mme Véronique ALIOT-LOPEZ**, Directrice Adjointe de la Communication
- **Mme Manon LELAURAIN**, Directrice du Secrétariat Général
- **M. Jean-Luc ROIG**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU
- **Mme Catherine FONTANEL**, Secrétariat Général

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

décision	1	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association École Stéphanoise Rugby à XIII -Stade Jean Rousset - Rue Tour de Madeloc – Perpignan
décision	2	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yang Tao pour les salles 1 et 2 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	3	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yang Tao pour les salles 1 et 2 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	4	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yang Tao pour la salle 3 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
décision	5	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yang tao pour les salles 1 et 2 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	6	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association GROUPE SOS SOLIDARITES - Ancienne Annexe Mairie Roudayre - Salle polyvalente
décision	7	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shido Fight Team 66 pour les salles 1 et 2 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	8	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Internationale de Tai Chi Chuan Style Yang Originel Perpignan-Narbonne (ITCCA Perpignan-Narbonne)- Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli.
décision	9	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Accords pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
décision	10	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Missions Croquettes Solidaires pour deux locaux de stockage 4 et 5 sis 4, rue Pierre-Jean Béranger
décision	11	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Choeur The Voice pour la salle 1 du Mondony, boulevard du Mondony

décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Missions Croquettes Solidaires - Salle d'animation Béranger(extension) sis 4, rue Béranger
décision	13	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique - Espace Citoyen Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	14	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Chorale Mélody pour la salle d'animation Béranger sise 4 rue Béranger
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Internationale de Tai Chi Chuan Style Yang Originel Perpignan-Narbonne (ITCCA Perpignan-Narbonne)pour la salle d'animation Béranger sise 4, rue Béranger
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Enfants du Monde : Tourisme, Culture, Sport pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27 rue des Romarins
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Eh Alors !" pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27 rue des Romarins
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Saint-Martin pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27, rue des Romarins
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tangueros pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27, rue des Romarins
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tangueros pour un local de stockage partagé à la salle d'animation Saint-Martin 27, rue des Romarins
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "La Guilde du Fantastique" pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27 rue des Romarins
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Gymnastique Volontaire Saint-Martin pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27 rue des Romarins
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Patchwork Amitiés" pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27, rue des Romarins

décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Cie TROUPUSCULE Théâtre pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27 rue des Romarins
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Internationale de Tai Chi Chuan Style Yang Originel Perpignan-Narbonne (ITCCA Perpignan-Narbonne) pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - 7, rue des Grappes
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gym Yoga Santé pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise 7, rue des Grappes
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Travaux Manuels Divers pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Société Mycologique et Botanique de Catalogne Nord (SMBCN) pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise 7 rue des Grappes
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Les Cheveux d'argent pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise 7 rue des Grappes
décision	30	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "La Ferme de l'Empire" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise 7 rue des Grappes
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Les Petits Frères des Pauvres pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise 7 rue des Grappes
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Mailloles Perpignan Demain" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise rue des Aubépines
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "La Ferme de l'Empire" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines
décision	34	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "La Ferme de l'Empire" pour un local de rangement Espace Jean Domingo, rue des Aubépines
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Eh Alors !" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise rue des Aubépines
décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Les Cheveux d'argent pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise rue des Aubépines
décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Les Petits Frères des Pauvres pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines

décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Aïki do Traditionnel Perpignan 66 pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines
décision	39	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Animation Sport Emploi 66" pour la salle d'animation St Assisclle sise 26 bis, rue Pascal- Marie Agasse
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Au Plaisir des Boules pour le terrain de jeu ainsi que l'accès à la salle d'animation Espace jean Domingo située : rue des Aubépines
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Happy Swing Perpignan" pour la salle d'animation Saint-Assisclle, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Art'Aimons pour la salle d'animation Saint-Assisclle, 26 bis rue Pascal Marie Agasse sise 26 bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association de quartier Saint-Assisclle Perpignan pour la salle d'animation Saint-Assisclle, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	44	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association de Gymnastique Volontaire de St Assisclle La Garrigole pour la salle d'animation Saint-Assisclle sise 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Olympe pour la salle d'animation Saint-Assisclle sise 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Chants et Folklore pour la salle d'animation Saint-Assisclle sise 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Les Bleuets" pour la salle d'animation Saint-Assisclle, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Les Aînés de Saint-Assisclle" pour la salle d'animation Saint-Assisclle - 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation Saint-Assisclle pour la salle d'animation Saint-Assisclle (bureau), 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	50	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - UDR - UNION DES DROITES POUR LA RÉPUBLIQUE / Hôtel Pams – Patio
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association "LE SAMARITAIN" - Salle le Méridien salle polyvalente

décision	52	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association TAROT CLUB - Salle d'animation Béranger - 4 rue Béranger
décision	53	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Mickaëla TORRES - Jardin n° 24 - Avenue du Docteur Albert Schweitzer - Perpignan
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association "USAP FORMATION" salle Mairie de quartier Nord salle polyvalente
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association "LES PAILLETES 66" du Gymnase AL SOL salle polyvalente
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association OKINAWA SHORIN RYU PERPIGNAN - Salle polyvalente Centre d'animation Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	57	Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / Association Mission Evangélique des Tziganes de France Vie et Lumière - 4 rue de la Savonnerie - Halle Carola - Perpignan
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association AMICALE POLONAISE EN PAYS CATALAN - Salle Le Méridien - Salle polyvalente
décision	59	Convention d'occupation de jardin familial du Bas-Vernet - Ville de Perpignan / Mme Fatima KADRIOUI - Jardin n° 23 - Rue de Puyvalador – Perpignan
décision	60	Convention d'occupation de jardin familial du Bas-Vernet - Ville de Perpignan / M. Mohamed EL KHAYARI - Jardin n° 3 - Rue de Puyvalador – Perpignan
décision	61	Convention d'occupation de jardin familial de Maillolles - Ville de Perpignan / M. Louis Henry - Jardin n° 11 - Rue des Grenadiers – Perpignan
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES PYRENEES-ORIENTALES - Salle polyvalente Al Sol –
décision	63	Convention d'occupation de jardin familial de Maillolles - Ville de Perpignan / M. Henri VILAHU - Jardin n° 13 - Rue des Grenadiers – Perpignan
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR LAMARTINE - Salle polyvalente AL SOL
décision	65	Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Préfecture des Pyrénées-Orientales - Parking Al Sol - Rue des Jardins Saint-Louis

décision	66	Bail à Usage d'Habitation - Ville de Perpignan / Mme Sandrine BOUDJEMAA - 33 rue Fontaine Neuve - Avenant n° 2
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Syndicat "SUDCT 66 " Salle Mairie de quartier Nord salle polyvalente
décision	68	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Aiduc'adom - Espace citoyen Firmin Bauby - 11 rue Nature – PERPIGNAN
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association GROUPEMENT FNATH DES PYRENEES ORIENTALES, ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE - Salle B05 rue Foch
décision	70	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - SYNDICAT-FORCE OUVRIÈRE / Hôtel Pams - Verrière et Patio
décision	71	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association TERRAIN2JE PERPIGNAN - Maison des associations Martin Vivès - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
décision	72	Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Ville de Perpignan / ESH HPM - Parking Al Sol - Rue des Jardins Saint-Louis
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' TWIRLING CLUB PERPIGNAN ' salle polyvalente AL SOL
décision	74	Convention d'Occupation Précaire - SCI ADV / Ville de Perpignan - Cour arrière de l'immeuble 16 rue Maurell
décision	75	Bail Civil - ESH HPM / Ville de Perpignan - Résidence Dauder de Selva - 6 rue Labedoyere
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - "CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN" - Salle Mairie de quartier Nord salle polyvalente
décision	77	Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mohammed EL KAROUBI - 11 rue Pierre Lefranc
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - ' CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN ' salle polyvalente Mairie de quartier Nord salle polyvalente
décision	79	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Culturelle Franco-Vietnamienne pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - 7, rue des Grappes
décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association District de Football des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation de la mairie de quartier sud, place de la Sardane

décision	81	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Prévention Routière Formation pour la salle d'animation de la mairie de quartier sud, place de la Sardane
décision	82	Mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil Villes Françaises (A.V.F.) pour la salle 1 du Mondony, boulevard du Mondony
décision	83	Mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil Villes Françaises (A.V.F.) pour la salle d'animation de la Lunette, avenue Carsalade du Pont
décision	84	Mise à disposition - Ville de Perpignan / Accueil Villes Françaises (A.V.F.) pour la salle d'animation de la Lunette, avenue Carsalade du Pont
décision	85	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' BALLET JOVENTUT DE PERPIGNAN ' la salle Mairie de quartier Nord salle polyvalente
décision	86	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Comité Départemental Motocyclisme des PO - 52 rue Maréchal Foch – Perpignan
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' LES FADAS DU 66 ' salle Mairie de quartier Nord salle polyvalente
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association RIONZEN - Espace Primavera - Salle de réunion
décision	89	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shido Fight Team pour la salle 2 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre BRETONNEAU
décision	90	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association DARTS PERPIGNAN - Maison des associations Martin Vivès - 10 rue de la Houle – PERPIGNAN
décision	91	Convention ponctuelle de mise à disposition Ville de Perpignan/Association La Guilde du Fantastique - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' ZAKHOR POUR LA MEMOIRE ' salle polyvalente AL SOL
décision	93	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Mohamed TAOURIRTI - Jardin n° 7 - Rue des Grenadiers – Perpignan
décision	94	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Ali EL MAKNASY - Jardin n° 8 - Rue des Grenadiers – Perpignan

décision	95	Convention de mise à disposition entre la Ville de Perpignan et l'école élémentaire JULES FERRY d'une parcelle du jardin des remparts
décision	96	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan au Parti Les Écologistes-Pays Catalan.
décision	97	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan au PCF66.
décision	98	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - UMIH Union Métiers et Industries Hôtellerie / Hôtel Pams – Verrière
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club des Aînés de La Lunette pour la salle d'animation de l'annexe-mairie la Lunette, avenue Carsalade du Pont
décision	100	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Madame Kheira FASSIH - Salle polyvalente Ancienne Annexe Mairie Roudayre
décision	101	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association AQUA & SYNCHRO 66 - AS 66 - Espace Primavera - Salle de réunion
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN- Association WARRIORS POM-POM CLUB - Salle polyvalente Mairie de quartier Nord
décision	103	Régie du Palais des Congrès et expositions - avenant n°1 à la convention de mise à disposition du cloître des Dominicains
décision	104	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'animation Mailloles - 6, rue des Grappes à Perpignan par la Ville de Perpignan au Parti PERPIGNAN, UNIS POUR 2026.
décision	105	Collectif 7 Octobre - contrat de prêt pour l'exposition ' Israël : les massacres du 7 octobre 2023 '
décision	106	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association DAR MA 66 - 17 avenue de l'Aérodrome
décision	107	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'annexe-mairie Las Cobas sise 1, rue des Calanques à Perpignan par la Ville de Perpignan au Parti LUTTE OUVRIÈRE.
décision	108	Association Femmes Internationales Murs Brisés - Convention de mise à disposition du disposition théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	109	Association STRASS - Convention de mise à disposition du théâtre du théâtre Jordi Pere Cerdà

décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Phénix Perpignan Baseball Club pour la salle du Vilar, rue du Vilar
décision	111	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - PERPI&MOI / Hôtel Pams – Patio
décision	112	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA (UPVD) - UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (UIAE 66) / Hôtel Pams – Globalité
décision	113	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA (UPVD) - UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (UIAE 66) / Hôtel Pams – Globalité
décision	114	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Arago - Hôtel de Ville, Place de la Loge à Perpignan par la Ville de Perpignan au Centre Hospitalier de Thuir.
décision	115	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan-Association SOINS D'ONCO-ACCOMPAGNEMENTS ET EFFETS SECONDAIRES - S.O.A.-Salle B05 52 rue Foch
décision	116	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association LES RESTOS DU COEUR - Salle Mairie de quartier Nord salle polyvalente
décision	117	Convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Perpignan et l'Association Le Carré des Habitants
décision	118	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' USAP FORMATION ' salle Mairie de quartier Nord salle polyvalente
décision	119	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association MINDSET - Salle polyvalente Mairie de quartier Nord
décision	120	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club des Aînés de la Lunette pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	121	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan au Parti LA FRANCE INSOUmise.
décision	122	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés sise 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan à l'Association Culturelle de la Cathédrale.
décision	123	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés sise 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan à l'Association La Maison Bleue.

décision	124	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés sise 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan au Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant.
décision	125	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés sise 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan à l'Association Dante Alighieri.
décision	126	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Espace citoyen "Firmin Bauby" à Saint-Gaudérique sise 11, rue Nature à Perpignan par la Ville de Perpignan au Parti LA FRANCE INSOUmise.
décision	127	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Espace citoyen " Firmin Bauby " de Saint-Gaudérique - 11, rue Nature à Perpignan par la Ville de Perpignan au Parti Les Écologistes-Pays Catalan.

ACTIONS EN JUSTICE

décision	128	Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Frédéric DEWEZ c/ Commune de PERPIGNAN - Recours indemnitaire devant le TA de Montpellier contre la décision implicite de rejet en date du 25 mars 2025 portant rejet du recours indemnitaire préalable visant à demander la mise en œuvre de la responsabilité de la Commune - Instance 2504971- Cx508-25
----------	------------	---

NOTES D'HONORAIRES

décision	129	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbaux de constat - Etat des lieux de sortie, recensement du matériel et remplacement du barillet suite à résiliation de bail - Aff RAMADJI Local commercial 34 rue des Augustins
décision	130	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts - SCP MILLET - BOURRET - Commissaires de Justice Associés - Signification à personne, à M. EL KBABI Yassine d'un jugement rendu par le Tribunal Correctionnel le 07/02/2023
décision	131	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Signification d'une ordonnance de sursis à statuer et radiation, rendu par le Juge de l'expropriation le 24 mai 2024 près le Tribunal Judiciaire de Perpignan, à la SCI PASYL et à la DDFP des PO
décision	132	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat - Incendie loge stade Aimé Giral

décision	133	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat d'un article sur internet à l'encontre de la Police Municipale de Perpignan
décision	134	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice - Maitre Patrick Castello - Avocat dans le cadre d'une procédure de demande de protection fonctionnelle accordée à trois agents PF 2025-38 à l'encontre de Messieurs B, D et O.
décision	135	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice - Maitre Patrick Castello - Avocat dans le cadre d'une procédure de demande de protection fonctionnelle accordée à deux agents PF 2025-22 à l'encontre de M. C
décision	136	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat du local situé 10 Rue des Augustins à Perpignan
décision	137	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Signification aux parties d'une décision de justice (jugement fixation d'indemnité - expropriation) rendue par le Tribunal Judiciaire le 28/09/2023 - Rue de la cloche d'or à Perpignan
décision	138	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice - Maitre Patrick CASTELLO - Avocat dans le cadre d'une procédure de demande de protection fonctionnelle (PF 2025-24) pour des faits de refus d'obtempérer, rébellion, provocation à la rébellion et conduite sans permis
décision	139	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire à l'Association Ferme Urbaine Catalane
décision	140	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat de l'immeuble situé angle Boulevard Jean Bourrat et Rue Denis Fustel de Coulanges à Perpignan
décision	141	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat - Groupe Facebook Perpinya La Catalana / Perpignan La Catalane
décision	142	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Signification d'un courrier réponse à personne

décision	143	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat de Tirage au sort du 10/06/2025
----------	------------	--

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision	144	Exercice du droit de préemption - 24 Place Rigaud (lot n°1) - contre-proposition de prix
----------	------------	--

MARCHES / CONVENTIONS

décision	145	Appel d'offres relatif à l'acquisition de deux véhicules neufs d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) de plus de 3,5 tonnes pour la Ville de Perpignan
----------	------------	--

décision	146	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Le Rhino de Dalí" entre la ville de Perpignan et la compagnie ABEE, dans le cadre du défilé surréaliste, le samedi 23 août 2025
----------	------------	--

décision	147	Marché 2024-215 lot 01 - Construction d'un équipement sportif-Plaine de jeux André SANAC - Acte modificatif n°1
----------	------------	---

décision	148	Marché 2024-272 lot 04 - Réaménagement du jardin d'enfants et création d'un espace détente et de loisirs au Square Bir Hakeim - Acte modificatif n°1
----------	------------	--

décision	149	Convention de formation Ville de Perpignan/ Institut national du patrimoine, en vue de la participation de Mme Guignard Coralie à la formation Chantier des collections en vue de déménagement
----------	------------	--

décision	150	Convention de mise à disposition de l'accord-cadre ' Acquisition de matériel micro-informatique bureautique Lot N° 5 : Fourniture d'équipements Apple ' avec la CANUT - annule et remplace la décision N° 2025-821
----------	------------	--

décision	151	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif aux prestations de communications fournies par la SAS Perpignan-Saint Estève - Méditerranée - Saison 2025
----------	------------	--

décision	152	Accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à l'impression du magazine municipal de la Ville de Perpignan
----------	------------	---

décision	153	Procédure adaptée relative aux travaux dans les cimetières 2025
----------	------------	---

décision	154	Marché subséquent n°16 du marché 2023-163 - Aménagement paysager du rue Georges CLAUDE/Alessandro VOLTA
----------	------------	---

décision	155	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "LES GEANTS GALA ET DALI" entre la ville de Perpignan et l'association AMICS DEL GEGANTS DE FIGUERES, dans le cadre du défilé surréaliste, le samedi 23 août 2025
----------	------------	---

décision	156	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de tablettes informatiques et d'accessoires pour les écoles de la Ville de Perpignan.
décision	157	Magic-Stars - contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle
décision	158	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert de Paris New York entre la ville de Perpignan et l'association SYPPOX THEATRE, dans le cadre de l'événement "LES NOUVEAUX ARRIVANTS", le jeudi 28 août 2025, aux allées Maillol à Perpignan
décision	159	Contrat de cession de droit d'exploitation du concert de "THE WOOP" entre la ville de Perpignan et l'association SYPPOX THEATRE, dans le cadre de l'événement "Visa sous les étoiles", le lundi 1 ^{er} septembre 2025, allées Maillol à Perpignan.
décision	160	Appel d'offres relatif au nettoyage de la voirie, des espaces publics, de la collecte et du traitement de certains déchets de quartiers prioritaires de la Ville de Perpignan
décision	161	Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Portail des aides - Avenant n° 1
décision	162	Marché 2024-272 lot 02 - Marché de réaménagement du jardin d'enfants et la création d'un espace détente et de loisirs au Square Bir Hakeim - Acte modificatif n°1
décision	163	Contrat de maintenance du logiciel de régulation du trafic (Poste de commande des feux tricolores) - Société SERFIM
décision	164	Résiliation du marché n°2021-3062 pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'aménagement de cheminements doux et de boisements sur le secteur du Mas Bedos.
décision	165	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Bruixes espantadas" entre la ville de Perpignan et l'association Bibotch Jongle, dans le cadre de la 3ème édition des "Bruixes font la fête", le vendredi 31 octobre, en cœur de ville à Perpignan
décision	166	Accord-cadre à bons de commande relatif à la réparation et à l'acquisition d'accessoires pour téléphones portables
décision	167	Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à la fourniture et pose de climatiseurs dans les bâtiments de la Ville de Perpignan.
décision	168	Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la remise en état de la Tribune Chevalier au Stade Aimé Giral suite à un incendie
décision	169	Contrat de maintenance du logiciel E-SOCIAL OFFICE

décision	170	Acquisition de licences des logiciels ADOBE auprès de la centrale d'achats de l'UGAP
décision	171	Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à l'entretien des bâtiments communaux, des structures sportives et de leurs abords.
décision	172	Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à des prestations de remise en température des repas et de service à table de plusieurs restaurants scolaires de la Ville de Perpignan
décision	173	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de cylindres et ébauches MUL-T-LOCK pour l'atelier Clés de la Ville de Perpignan
décision	174	Marché 2022-17 - Acquisition de matériels et d'équipements électriques - Acte modificatif de prolongation n°1 du lot 02
décision	175	Accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes pour la Ville de Perpignan - Relance des lots 2 et 4
décision	176	Marché 2013-86 Contrat de Performance Énergétique concernant l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments de la Ville de Perpignan - Avenant 11
décision	177	Contrat de cession de droit d'exploitation du concert AMERICAN GOSPEL BY GOSPEL POUR 100 VOIX, entre la ville de Perpignan et la société EWILONA PROD, dans le cadre des festivités de Noël, le dimanche 21 décembre 2025
décision	178	Convention de prestation de service entre la ville de Perpignan et Mademoiselle Gwen, dans le cadre des Trobades Médiévales, le samedi 11 octobre 2025, au Campo Santo
décision	179	Marché 2023-315 lot 07 - Construction de la maison de quartier Mailloles rue des Grappes à Perpignan - Acte modificatif n°1
décision	180	Marché 2023-315 lot 12 - Construction de la maison de quartier Mailloles rue des Grappes à Perpignan - Acte modificatif n°1
décision	181	Marché 2023-315 lot 10 - Construction de la maison de quartier Mailloles rue des Grappes à Perpignan - Acte modificatif n°1
décision	182	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Acquisition de la peinture d'histoire l'Adoration des bergers de Hyacinthe Rigaud pour le musée Rigaud

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

décision	183	Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville, les assureurs des tiers responsables ou par les tiers auteurs des dommages.
----------	------------	---

décision	184	Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville, les assureurs des tiers responsables ou par les tiers auteurs des dommages.
décision	185	Indemnisations liées aux sinistres en instance de remboursement par les assureurs des tiers responsables ou par les tiers auteurs des dommages.
décision	186	Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville, les assureurs des tiers responsables ou par les tiers auteurs des dommages.

ALIENATIONS

décision	187	Destruction de véhicules hors d'usage
----------	------------	---------------------------------------

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

décision	188	Régie de recettes et d'avances prolongée n°66 Crèches municipales, auprès de la Direction de l'Action Éducative et de l'Enfance. Avenant modificatif n°2 de la décision n°2024-1361 du 02 décembre 2024 : portant création d'une nouvelle structure ' les Petits Petons ' comportant 3 lieux d'encaissement en sus des 4 existants et modification du montant de l'encaisse consolidée et du fond de caisse.
----------	------------	--

II – DELIBERATIONS

2025-1.01 - FINANCES

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Cession de véhicules et matériels à la commune de Perpignan après subordination de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire dans le cadre de la loi 3DS

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu la loi dite 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18, dans le cadre de laquelle Perpignan Méditerranée et ses Communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire.

Considérant qu'au cours de la période 2016-2022, le transfert de la compétence voirie de Perpignan a été géré par convention de gestion : c'est la commune de Perpignan qui a fait l'acquisition des véhicules et matériels de voirie pour le compte de PMMCU qui les lui a remboursés.

Considérant que la redéfinition de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2023 a rendu nécessaire la clarification de la situation de ces véhicules et matériels de voirie, afin que les Communes puissent en recouvrer la pleine propriété, ce qui exclut l'éventualité d'une simple mise à disposition

Considérant que les Communes ayant opéré en convention de gestion ne sauraient être pénalisées en ce qu'elles ont déjà financé l'achat de ces véhicules et matériels de voirie

sur leur plan pluriannuel d'investissement, il a été convenu que PMMCU leur cèdera les véhicules et matériels de voirie à l'euro symbolique.

Considérant que PMMCU procède à l'amortissement comptable de ces véhicules et matériels, exercice 2025 inclus, la liste des véhicules et de leurs équipements à céder à la Commune de Perpignan représente une valeur nette comptable de 1 016 310,46 €, et les matériels de voirie une valeur nette comptable de 41 563,79 €.

Exceptée l'acquisition de chaque véhicule ou lot annuel de matériel à l'euro symbolique, les écritures d'intégration pour leur valeur nette comptable dans l'actif de la Ville sont budgétairement neutres.

Le Conseil Municipal décide:

- 1) D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique auprès de PMMCU des véhicules, de leurs équipements, et du matériel de voirie dont la liste est jointe en annexe des présentes
- 2) D'AUTORISER** Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Perpignan à procéder aux écritures comptables correspondantes
- 3) D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-1.02 - INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025 relatif à l'évaluation de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences entre communes et EPCI,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2023363-0001 du 29 décembre 2023 transférant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des communes à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) est responsable des actions suivantes :

1. Réaliser des travaux nécessaires pour identifier, créer et aménager les points d'eau destinés à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours.
2. Garantir l'accessibilité des points d'eau, leur numérotation et leur signalisation pour faciliter leur utilisation en cas d'urgence.
3. Intervenir en amont des points d'eau pour réaliser les ouvrages, aménagements et travaux nécessaires afin de garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement en eau.
4. Prendre toutes les mesures nécessaires à la gestion des points d'eau incendie.
5. Assurer la maintenance des points d'eau afin de préserver leurs capacités opérationnelles et leur bon fonctionnement.

Vu le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2025,

Considérant que la CLECT a proposé de ne pas évaluer financièrement la charge transférée, compte tenu de l'ancienneté de l'exercice réel de la compétence par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (2013),

Considérant que la charge transférée retenue par la CLECT est nulle,

Le Conseil Municipal décide:

1. D'approuver le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2025 relatif à l'évaluation de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-1.02 - INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025 relatif la détermination de la charge nette transférée suite à l'adhésion de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences entre communes et EPCI,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant la volonté de la commune de Corneilla-La-Rivière de rejoindre PMMCU à compter du 1er janvier 2025

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025 relatif à la détermination de la charge nette transférée dans le cadre de cette adhésion ;

Considérant que la CLECT a évalué les charges transférées sur la base des comptes administratifs 2024 et des justificatifs afférents, en tenant compte :

- Des compétences transférées entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et Perpignan Méditerranée Métropole ;
- De l'évaluation des ressources fiscales de la commune avant et après le transfert ;
- Des principes de solidarité financière entre les communes membres de la communauté urbaine ;

Considérant que l'évaluation de la charge nette transférée a conduit à retenir :

- 28 144 € au titre des charges de fonctionnement en faveur de la commune de Corneilla-la-Rivière ;
- -99 513 € au titre des charges d'investissement, notamment liées à la suppression de la station d'épuration de Corneilla-la-Rivière et à la création d'une canalisation de transfert des effluents vers Perpignan, en faveur de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'adhésion de la commune de Corneilla-La-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-1.03 - PARC AUTO

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Convention relative à l'utilisation de la station-service, de l'aire de lavage, d'une partie des espaces de stationnement et des locaux du Centre Technique Municipal de la Ville de Perpignan.

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de continuer à utiliser divers équipements et espaces de notre Centre Technique Municipal au financement desquels elle a contribué.

À ce titre les véhicules de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auront accès à la station-service pour leur approvisionnement en carburant (dépenses remboursées à la Ville à l'euro l'euro).

Ils pourront également utiliser l'aire de lavage des véhicules ainsi qu'une partie des locaux et espaces de stationnement du Centre Technique Municipal.

Il est créé un comité de suivi composé de 2 représentants élus de chaque partie ainsi que des techniciens et cadres des 2 structures compétents dans ce domaine.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la convention entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- 2) De désigner un représentant de la Ville au Comité de suivi, comme prévu dans ladite convention :
 - M. Jacques PALACIN
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-2.01 - FINANCES

Finances - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur - Exercice 2025

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Perpignan nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 2013 à 2025 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les

poursuites engagées à l'encontre des redevables ou dont le délai de prescription est atteint.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'admettre les sommes suivantes en non-valeur pour un montant total de **368 395,51€** réparti comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	
PRODUITS DIVERS :	
Année 2013	161,04
Année 2015	209 270,01
Année 2017	6 996,15
Année 2020	5 845,15
Année 2021	12 711,04
Année 2022	64 737,15
Année 2023	35 059,24
Année 2024	24 657,10
Année 2025	<u>2 681,64</u>
TOTAL	362 118,52€

<u>BUDGET ANNEXE PNRQAD</u>	
BAUX :	
Année 2020	1 078,00
Année 2021	963,24
Année 2022	<u>4 235,75</u>
TOTAL	6 276,99€

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur les lignes 65.020.6541.5142 et 65.020.6542.5142

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-2.02 - FINANCES

Finances - Décision Modificative n°1 (budget principal et budget annexe) - Exercice 2025

Rapporteur : M. Louis ALIOT

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 462 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-379 713,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	417 713,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 500 000,00

RECETTES

70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	-750 110,00
731	FISCALITE LOCALE	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 149 173,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 100 937,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 500 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 156 043,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	185 743,18
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 261 300,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 400 000,00
45411	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	-3 086,18
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 000 000,00

RECETTES

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 156 043,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	205 177,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 610 673,20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	31 192,98
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
45412	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	-3 086,18
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 000 000,00

II – BUDGET ANNEXE

PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

65/6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	6 277,00
66/6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	-6 277,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00

En conséquence, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à la majorité

43 POUR

10 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH, Mme Annabelle BRUNET

2025-2.03 - EQUIPEMENT URBAIN

Délibération rectificative : Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu la loi 3 DS relative au transfert de la voirie aux communes,

Vu la décision N°2022/09/160 du 12/09/2022 de Perpignan Méditerranée Métropole actant que la compétence Voirie retournait aux communes, excepté pour les voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence, il y a donc lieu à ce que les communes en perçoivent le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence ;

Considérant que la Redevance d'occupation du domaine public et la Redevance d'occupation provisoire du domaine public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret no 2002-409 du 26 mars 2002 ;

Considérant que les RODP ENEDIS sont de deux types : électricité principale (distribution, transport) et électricité distribution provisoire (chantier) ;

Considérant la délibération 2024-365 du 20 décembre 2024 approuvant la clé de répartition (13%) et le montant de la redevance à répartir entre la Ville et PMMCU ;

RODP 2024 : 99 329 €

RODP Chantier 2024 : 9 933 €

Pour l'année 2024, au titre de la RODP électricité principale :

- ENEDIS versera à la ville de Perpignan : 99 329 €,

- **La Ville reversera à PMM la part liée aux VIC (13%), soit 12 913 € au lieu de 12 907€**

Au titre de la RODP chantier :

- ENEDIS versera à la ville de Perpignan : 9 933 €,
- La Ville reversera à PMM la part liée aux VIC (13%) soit 1 291 €.

Soit un total de 14 204 € à reverser à PMMCU.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la rectification du montant de la RODP électricité et chantier reversée à PMMCU,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.01 - SUBVENTION

Troisième série d'attributions de subvention aux associations relevant du droit commun au titre de 2025

Rapporteur : M. Charles PONS

Le tissu associatif local, par sa richesse, son dynamisme et sa diversité, concourt activement à l'attractivité de notre territoire. Véritable laboratoire d'idées et de talents au service des autres, il est porteur de valeurs d'humanisme, de respect, de solidarité et de partage qui en font un élément moteur essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Les associations participent activement au renforcement du lien social, souvent en complément des actions municipales. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques pour leurs activités relevant de l'intérêt général local.

Je vous propose d'approuver une troisième et dernière série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2025. Ces projets ont tous été présentés à la commission des subventions du 20 octobre 2025.

Le tableau ci-joint présente, pour chaque association, son nom, le(s) projet(s) retenu(s) au titre de la subvention et le montant de la subvention proposé au vote.

Les associations soutenues par la ville de Perpignan sont tenues de respecter les termes de la « Charte associative Perpignanaise » prise en conseil municipal en date du 4 novembre 2021 par délibération n°2021-321, ainsi que du « contrat d'engagement républicain » annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, l'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.02 - SUBVENTION

Attribution d'une subvention à l'association 42 Perpignan Occitanie au titre de l'année 2025

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que par délibération n°2021-256 du 16 décembre 2021, la Ville de Perpignan a approuvé la création de l'Association 42 Perpignan Occitanie ;

Considérant que l'association 42 Perpignan Occitanie, créée lors de l'assemblée générale constitutive le 23/12/2021, a pour objet la promotion et le développement, sans but lucratif et par tous les moyens, de l'enseignement et de la formation dans toutes les activités liées aux technologies de l'informatique et du numérique ;

Considérant que l'association 42 Perpignan Occitanie administre notamment l'École 42 Perpignan Occitanie « École de la seconde chance », affichant un taux d'emploi de 100% à la sortie, qui s'appuie sur le concept participatif de « Peer Learning » où les étudiants sont en charge de leur propre réussite, sans cours, sans professeur, leur permettant de libérer toute leur créativité grâce à l'apprentissage par projets dans un établissement accessible 24h/24 et 7j/7 ;

Considérant que l'École 42 de Perpignan, seule école implantée en Région Occitanie, apporte une nouvelle offre de formation en complémentarité avec les offres déjà existantes développées par l'Université de Perpignan Via Domitia, l'IDEM, ou encore l'IMERIR ;

Considérant que dans la filière numérique, les métiers de codeurs et de développeurs sont les profils les plus recherchés et que ce secteur rencontre de sérieuses difficultés en matière de recrutement ;

Considérant que l'école accueille près de 400 étudiants, dont 50 % sont originaires du département ;

Considérant que dans le cadre du développement de la filière numérique, la Ville de Perpignan a eu l'opportunité de pouvoir implanter une École 42 sur son territoire et qu'elle lui a apporté un soutien financier via l'attribution de subventions de 100 000€ par an aux titres des exercices 2022, 2023. et 2024.

Considérant que l'association 42 Perpignan Occitanie a sollicité auprès de la Ville de Perpignan une subvention de fonctionnement de 100 000 € (cent mille euros), destinée à participer aux charges de fonctionnement, au développement de nouveaux outils pédagogiques permettant l'alternance pour les étudiants et l'organisation d'évènements de découverte du code sur le territoire ;

Il est aujourd'hui proposé de renouveler, par voie de convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) à l'association 42 Perpignan Occitanie au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 100 000€ (cent mille euros) à l'Association 42 Perpignan Occitanie ;

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2025-3.03 - CULTURE

Association Visa pour l'Image - Avenant à la convention annuelle d'objectifs 2025

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que la Ville a attribué, par délibération n°2024-388 du 20 décembre 2024, une subvention globale à l'association Visa pour l'image estimée à 673 131,81 euros (six cent soixante-treize mille cent-trente-et-un euros et quatre-vingt-un centimes) au titre de l'exercice 2025.

Considérant que la participation financière de la Ville aux activités de l'Association, et notamment l'organisation du festival Visa pour l'image et le fonctionnement du Centre International de Photojournalisme, se décompose en deux parties : une subvention de fonctionnement à laquelle vient s'ajouter une subvention permettant à l'Association le remboursement des mises à disposition de personnel permanent.

Compte-tenu d'un prévisionnel de mécénat d'entreprises nationales et locales sans doute trop optimiste, et de la difficulté de définir avec précision le montant du coût de la mise à disposition de personnel permanent par la Ville à l'Association, il est donc nécessaire de modifier par avenant la convention d'objectifs 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association VISA POUR L'IMAGE-PERPIGNAN au titre de l'exercice 2025 ;
- 2) De modifier les montants de subvention alloués à l'association comme suit : une subvention de fonctionnement de 519 714,05 euros (cinq cent dix-neuf mille sept-cent-quatorze euros et cinq centimes) à laquelle s'ajoute une subvention complémentaire réévaluée et estimée à 153 417,76 euros (cent cinquante-trois mille quatre-cent-dix-sept euros et soixante-seize centimes) pour le remboursement des mises à disposition de personnel au titre de l'année 2025 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
44 POUR**

2025-4.01 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2026 - Convention de parrainage avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Fédération Départementale des Associations de Commerçants des Pyrénées-Orientales, les Ets Galeries Bares, KEOLIS Perpignan Méditerranée, Pony SAS et Radio Arrels.

Rapporteur : M. André BONET

La 40^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée de Perpignan se tiendra du 15 mars au 4 avril 2026. Sa programmation autour de la nouvelle thématique « Allégresse », proposera un

ensemble de concerts en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

Considérant que, dans ce contexte d'ouverture, il est apparu opportun à la Ville de solliciter différents acteurs économiques en vue d'apporter leur soutien ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Fédération Départementale des Associations de Commerçants des Pyrénées-Orientales, les Etablissements Galeries Bares, KEOLIS Perpignan Méditerranée, Pony SAS et Radio Arrels ont exprimé leur souhait de parrainer ce festival ;

Il convient de conclure des conventions de parrainage destinée à promouvoir cet évènement.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la conclusion des conventions de parrainage entre la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Fédération Départementale des Associations de Commerçants des Pyrénées-Orientales, les Etablissements Galeries Bares, KEOLIS Perpignan Méditerranée, Pony SAS et Radio Arrels, pour l'édition 2026 du Festival de Musique Sacrée, annexées à la présente ;
2. D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-4.02 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2026 - Convention de partenariat avec la société RE-UZ FRANCE

Rapporteur : M. André BONET

La 40^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée de Perpignan se tiendra du 15 mars au 4 avril 2026. Sa programmation autour de la nouvelle thématique « Allégresse », proposera un ensemble de concerts en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

Considérant que dans ce contexte, la Ville de Perpignan propose à la société RE-UZ FRANCE de s'associer à cet évènement dans l'objectif d'asseoir la démarche d'éco-responsabilité engagé depuis plusieurs années par le Festival de Musique sacrée ;

Il convient de conclure une convention annexée à la présente visant à définir les modalités de partenariat pour l'organisation de ce festival.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la société RE-UZ FRANCE pour soutenir le Festival de Musique sacrée 2026 dans une démarche d'éco responsabilité, annexée à la présente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-4.03 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2026 - Convention de mandat pour l'encaissement de recettes de billetterie entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme ' Perpignan Rayonnement '

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

La Ville de Perpignan organise le Festival de Musique Sacrée depuis 2013.

Considérant que dans ce contexte, la Ville souhaite maintenir la visibilité de cet évènement ainsi qu'une parfaite accessibilité de la billetterie vis-à-vis du public, une convention de mandat pour l'encaissement de recettes et la vente de la billetterie est proposée avec l'Office de Tourisme « Perpignan Rayonnement » pour l'édition 2026 du Festival.

Les dispositions financières à la vente de la billetterie se fait à titre gracieux, sous réserve du remboursement des frais de fonctionnement comme précisé dans la convention ci-annexée. L'Office de tourisme « Perpignan Rayonnement » reversera au mandant l'ensemble de l'encaissement dès la fin du Festival, sous un délai maximum de trois mois notamment, en cas de remboursement lié à l'annulation des concerts par le mandant.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention entre la Ville et l'Office de Tourisme « Perpignan Rayonnement » pour l'organisation d'une vente de billetterie pour le Festival de Musique Sacrée 2026, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de prévoir les dépenses au budget de la commune, et, en cas d'annulation de concert, de prévoir l'éventualité d'un remboursement ;
- 4) d'inscrire les recettes de billetterie au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
41 POUR**

2025-4.04 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2026 - Convention Ville de Perpignan / Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel portant co-réalisation d'un concert spectacle.

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

La 40^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée de Perpignan se tiendra du 15 mars au 4 avril 2026. Sa programmation autour de la nouvelle thématique « Allégresse », proposera un ensemble de concerts en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

Pour sa part, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2025-2026, le Théâtre de l'Archipel souhaite programmer un concert consacré à la musique sacrée et s'associer à la Ville pour sa coréalisation lors du Festival de Musique Sacrée 2026.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel, pour réaliser en commun le concert suivant :

Ce spectacle aura lieu le mardi 31 mars 2026 à 20h30, dans la salle « Le Grenat » de l'Archipel.

Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 4) de décider que les éventuelles recettes seront créditées au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
43 POUR**

2025-4.05 - SUBVENTION

E.P.C.C Théâtre de l'Archipel - Modification de la participation financière au titre de 2025

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Théâtre de l'Archipel, le montant de la participation financière de fonctionnement voté le 20 décembre 2024, par délibération n° 2020-383 est de 3 950 000 € (trois-millions-neuf-cent-cinquante-mille euros). Ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel).

L'EPCC Théâtre de l'Archipel a financé des travaux de chauffage-climatisation de la salle de musiques actuelles El Mediator et l'aménagement d'un sas pour les personnes à mobilité réduite pour un montant de 726 677 € HT.

A ce titre, il sollicite le versement par la Ville d'une participation financière complémentaire d'un montant de 45 557,36 € (quarante-cinq-mille-cinq-cent-cinquante-sept euros et trente-six centimes). La participation financière totale de la Ville à l'EPCC Théâtre de l'Archipel s'élève à 3 995 557,36 € (trois -millions-neuf-cent-quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinquante-sept euros et trente-six centimes).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière complémentaire à l'EPCC Théâtre de l'Archipel d'un montant de 45 557,36 € (quarante-cinq-mille-cinq-cent-cinquante-sept euros et trente-six centimes), portant la participation financière totale de la Ville à l'EPCC Théâtre de l'Archipel à 3 995 557,36 € (trois -

millions-neuf-cent-quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinquante-sept euros et trente-six centimes);

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
42 POUR**

2025-4.06 - FINANCES

Convention de partenariat financier entre la commune de Perpignan et l'association Cercle Rigaud, les Amis du Musée d'Art hyacinthe Rigaud pour le financement de l'acquisition du portrait d'Étienne TERRUS de Maximilien LUCE.

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Dans le cadre de son programme d'enrichissement des collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud, la Ville de Perpignan a fait l'acquisition en 2025 d'un tableau, le Portrait du peintre Etienne Terrus de Maximilien Luce, auprès de la galerie d'art Talabardon Gautier, par l'atelier de Hyacinthe Rigaud, (vers 1905, huile sur toile, sans cadre ; 81 x 65 cm).

Cette œuvre, qui sera exposée au musée d'art Hyacinthe Rigaud, met à l'honneur Etienne Terrus, figure emblématique du paysage catalan, et vient compléter la collection de dix-neuf peintures et dessins de l'artiste.

Le coût global de cette acquisition s'élève à 100 000.00 euros TTC.

Dans le cadre de ses activités, l'association « Cercle Rigaud, les Amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud » se donne pour mission de concourir au rayonnement de l'établissement et de participer à l'enrichissement des collections. L'association a fait part de sa volonté de soutenir cette acquisition importante par l'octroi d'une participation financière d'un montant de 14 000 euros.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention avec l'association permettant le versement de la participation sans autre condition.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-4.07 - CULTURE

Association AGIT'HÉ - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027

Rapporteur : M. André BONET

Le projet culturel et artistique développé par l'association AGIT'HÉ, acteur reconnu du territoire perpignanais, a pour but la démocratisation des arts visuels contemporains, la coopération d'artistes, la formation et la médiation artistique.

Le projet porté par l'association en 2025 s'inscrit dans la continuité de son engagement pour un accès élargi à la culture artistique, un ancrage territorial renforcé, et un dialogue

entre pratiques professionnelles, amateurs et publics éloignés, notamment au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

L'intérêt que représente, pour la Ville, la collaboration avec une structure fédératrice, capable d'expérimenter des formats pédagogiques et artistiques innovants, et ainsi contribuer à la préfiguration d'une future École Municipale d'Arts Plastiques.

Il est proposé la signature d'une convention triennale d'objectifs qui vise à définir, pour chacune des parties, les engagements respectifs de l'Association et de la Ville sur les années 2025, 2026 et 2027.

A ce titre, la Ville s'engage à apporter sa contribution financière à l'association « Agit'hé », à hauteur d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.

D'autre part, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à

- démocratiser l'accès à la pratique artistique par la prise en compte des difficultés liées à la mobilité des publics ;
- développer de la médiation et de l'éducation artistique en direction de tous les publics, et notamment les publics dits empêchés ;
- soutenir la création contemporaine et académique locale ;
- préfigurer d'un dispositif municipal d'enseignement artistique et expérimentation.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention triennale d'objectifs entre la Ville et l'association « Agit'hé », pour l'année 2025 - 2026 et 2027, annexée à la présente ;
- 2) D'approuver l'attribution à « Agit'hé » d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) au titre de l'année 2025 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-4.08 - CULTURE

Association "les Amis de l'université du temps libre " - Convention de partenariat 2025

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que l'association « Les Amis de l'Université du Temps Libre » a pour vocation de promouvoir et enrichir l'offre culturelle de l'Université du Temps Libre, à travers des sorties culturelles sur le terrain, voyages d'études, club de lecture, causeries et autres activités culturelles, en lien étroit avec les missions pédagogiques de l'Université du Temps Libre, service municipal à part entière ;

Il convient de signer une convention visant à définir les modalités de partenariat avec l'association « les amis de l'Université du Temps Libre » pour l'année 2025, afin de poursuivre en concertation les activités intellectuelles et de loisirs par chacune des parties.

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Amis de l'U.T.L. pour l'année 2025,
2. d'approuver la mise à disposition de locaux mutualisés avec l'Université du Temps Libre au 52 rue Foch à Perpignan,

3. d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement équivalente aux dépenses de la mise à disposition de deux agents territoriaux à hauteur de 30 % de leur temps de travail, pour un montant estimé à 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2025,
4. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,
5. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-5.01 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public stade Gilbert Brutus avec la SASP Perpignan Saint - Estève Méditerranée

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan est propriétaire du Stade Gilbert Brutus, comprenant le terrain de rugby ainsi que les équipements et infrastructures sportives listés et décrits en annexe 1 des présentes.

La présente convention d'occupation du domaine public vise à permettre au Bénéficiaire de développer tout ou partie de ses activités sur les installations et les emprises foncière du stade Gilbert Brutus.

L'autorisation d'occupation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, étant précisé que le Bénéficiaire s'engage à libérer les lieux à la demande de la Ville sans indemnité et ne peut se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux ou à toute autre forme de relogement par la Ville.

Il est enfin précisé que la présente convention de mise à disposition lui permet en particulier d'organiser des entraînements et des rencontres agréées par la Fédération Française de Rugby à XIII, la Ligue Nationale de Rugby à XIII et Super League ainsi que toutes activités connexes liées à l'objet de ses statuts.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la Convention d'occupation du domaine public avec la SASP Perpignan Saint - Estève Méditerranée
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-5.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan Via Domitia - Bureau des Sports IAE

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association **Université de Perpignan Via Domitia Bureau des Sports de l'IAE** a pour objectif

d'organiser la Coupe de France des IAE 2016. La mission exclusive de l'association est de coordonner les différents aspects logistiques, financiers humains et sportifs de cet événement. A cette occasion, près de 500 étudiants issus des 38 IAE du réseau national viendront s'affronter dans cinq disciplines sportives : handball, volleyball, basketball, football et rugby. La Coupe de France des IAR 2026 à Perpignan répond à une double ambition : dynamiser la vie étudiante locale et renforcer l'attractivité de la Ville auprès des jeunes à travers un événement sportif de portée nationale.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026, dont le montant est fixé à **3 000 €** (trois mille euros) :
 - o Coupe de France des IAE les 10,11 et 12 avril 2026 (sous réserve de son maintien)

Obligations de l'Association

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline,
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : du 1 février 2025 au 30 juin 2026.

C'est cette convention de partenariat entre la Ville et l'association Bureau des Sports IAE Université de Perpignan qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan Via Domitia - Bureau des Sports IAE,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2025-5.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Empire Futsal Perpignan

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association **Empire Futsal Perpignan** a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du football en salle sur le territoire de Perpignan. Affiliée à **la Fédération française de Football** elle accueille **90** licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une

dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026, dont le montant est fixé à **25 000 €** (vingt-cinq mille euros).

Obligations de l'association :

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

C'est cette convention de partenariat entre la Ville et l'association Empire Futsal Perpignan qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Empire Futsal Perpignan,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2025-5.04 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Basket Catalan

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association **Perpignan Basket Catalan** a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du basket. Affiliée à la **Fédération française du Basket** elle accueille environ **221** adhérents de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement.

L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison 2025/2026, dont le montant est fixé à **40 000 €** (quarante mille euros)
-

Obligations de l'association :

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires.

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

C'est cette convention de partenariat entre la Ville et l'association Perpignan Basket Catalan qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Basket Catalan,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-5.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Sporting Perpignan Nord

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association **Sporting Perpignan Nord** a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du football. Affiliée à la **Fédération française de Football** elle accueille environ 551 licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement.

L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements

réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Sporting Perpignan Nord qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison 2025/2026, dont le montant est fixé à de **40 000 €** (quarante mille euros)

Obligations de l'association :

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires.

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

C'est cette convention de partenariat entre la Ville et l'association Sporting Perpignan Nord qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association Sporting Perpignan Nord,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-5.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Gymnastique Rythmique Perpignan

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association **Gymnastique Rythmique Perpignan** a pour objectif de promouvoir et développer la pratique de la gymnastique sur le territoire de Perpignan. Affiliée à la **Fédération française de Gymnastique**, elle accueille **265** adhérents de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle

contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026, dont le montant est fixé à **8 000 € (huit mille euros)** :

Obligations de l'Association

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline,
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

C'est cette convention de partenariat entre la Ville et l'association Gymnastique Rythmique Perpignan qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association Gymnastique Rythmique Perpignan,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2025-5.07 - SUBVENTION

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association des Jeunes du Bas Vernet

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Par délibération en date du 04 avril 2025, la Ville a voté une convention de partenariat avec l'association **Les Jeunes du Bas Vernet** pour la saison 2025-2026.

L'association Jeunes du Bas Vernet implantée depuis de nombreuses années dans le

quartier compte 45 licenciés.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Considérant que le club fait face à une hausse de ses frais de fonctionnement, il convient de conclure un avenant à la convention de partenariat 2025-2026, entre la Ville et l'association « Les Jeunes du Bas Vernet ».

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire qui est fixé à 1 500 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Jeunes du Bas Vernet,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2025-6.01 - ACTION EDUCATIVE

Avis préalable pour l'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles ' L'île aux petits aventuriers '

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confère aux communes, depuis le 1er janvier 2025, le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du Jeune enfant sur son territoire.

A ce titre, les conseils municipaux doivent se prononcer sur toute création, extension ou transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans.

Ces dispositions résultent de l'article 18 de la même loi. Cet avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

La Ville de Perpignan a été saisie le 25 septembre 2025 par l'association « L'île aux petits aventuriers », représentée par Mmes GLORY, ABLAIN, MUNOZ qui souhaitent ouvrir une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Perpignan, de 9 à 12 places, située au 20 place Jean Bouin dans le quartier St Assiscle.

L'ouverture est prévue pour le premier semestre 2026.

L'association a transmis aux services municipaux les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

- Le projet d'accueil
- Le projet Educatif ainsi que le projet social et de développement durable
- Le budget prévisionnel
- Le plan des locaux

Considérant que :

- La zone choisie pour l'implantation de la MAM à proximité de la clinique St Pierre, ne dispose pas d'offre d'accueil dans une proximité directe et peut être considérée comme déficitaire en termes d'offre petite enfance, selon le cadre défini par le Schéma Directeur de la Petite Enfance de PERPIGNAN 2024-2028.
- L'installation de la MAM « L'île aux petits aventuriers » sur cette zone ne vient pas déséquilibrer l'offre existante.
- L'ouverture d'une MAM sur ce site correspond aux besoins des familles de ce quartier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture et le fonctionnement de la MAM « L'île aux petits aventuriers » sous réserve que ce fonctionnement soit conforme aux engagements initiaux et que les agréments délivrés par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) correspondent aux déclarations formulées.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser l'ouverture de la MAM « L'île aux petits aventuriers » sur le territoire de Perpignan, sur les espaces et dans les conditions fixées par la demande déposée auprès des services
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-7.01 - COHESION SOCIALE

Convention de partenariat Ville de Perpignan / CCAS 2025 pour la mise en place d'animations collectives familles dans les espaces citoyens

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

Considérant que dans le cadre général de la politique sociale de la Ville, celle-ci a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de soutenir de façon plus spécifique les actions collectives conduites par les espaces citoyens.

Considérant que ce partenariat a permis de mettre en place des projets et des animations de qualité en lien avec les familles usagères des espaces citoyens, le CCAS étant un opérateur de la Ville en matière sociale, le Conseil municipal souhaite lui renouveler cette mission de renforcement des équipes professionnelles des espaces citoyens par l'intervention de personnel qualifié dans le domaine social (référents familles).

La Ville de Perpignan et le CCAS collaborent pour la mise en place d'actions collectives en direction des familles, conduites par les espaces citoyens.

Les objectifs sont de mener des interventions sociales d'intérêt collectif et de développement social en direction des familles, selon les finalités d'interventions inscrites dans la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville :

- soutien à la fonction parentale,
- logement et insertion des familles dans leur cadre de vie,
- temps libre des familles.

Le CCAS s'engage à permettre l'intervention dans les espaces citoyens existant des travailleurs sociaux à raison d'un temps plein par espace citoyen, soit 8 postes (référents familles), selon le planning établi en concertation.

Pour sa part, la Ville s'engage à reverser au CCAS, durant toute la durée de la convention, le montant de la prestation collective familles perçue par la CAF (prestation et plafond évolutifs chaque année). Le différentiel est pris en compte par la subvention générale versée au CCAS.

Pour 2024, ce plafond est de 27 020,46 € au maximum par poste.

Cependant, concernant l'Espace citoyen Centre historique Rose Gimenez avec l'absence d'un mois de la référente familles, ce plafond passe à 24 768,76 € et pour l'Espace citoyen Bas-Vernet avec un agrément CAF suspendu pour six mois, celui-ci est de 13 510,23 €.

Soit un total de 200 401,75 € pour les huit référents familles (ETP).

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS selon les termes ci-dessus énoncés,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-7.02 - PARC AUTO

Convention relative à l'utilisation de la station-service du Centre Technique Municipal de la Ville de Perpignan par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Perpignan.

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Considérant qu'il convient de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Perpignan d'utiliser les installations de la station-service du Centre Technique Municipal de Perpignan.

Considérant qu'à ce titre les véhicules du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan auront accès à la station-service du Centre Technique Municipal de Perpignan pour un approvisionnement en carburant (dépenses remboursées à la ville à l'euro euro).

Il est créé un comité composé d'un représentant élu pour chaque partie ainsi que des techniciens et cadres des deux structures compétentes dans ce domaine.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la convention entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Perpignan,
- 2) De désigner un représentant de la Ville au Comité de suivi, comme prévu dans ladite convention :
 - M. Jacques PALACIN
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-8.01 - SANTE PUBLIQUE

Contrat local de santé - Convention de partenariat entre l'association Addictions France et la Ville dans le cadre de la prévention des conduites addictives en milieu scolaire en 2026

Rapporteur : Mme Catherine PUJOL

La Ville a répondu à l'appel à projets de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour une demande de cofinancement d'une action intitulée « Développer les compétences psychosociales autour de la problématique des écrans et des addictions auprès des élèves de l'enseignement du 1^{er} degré ».

En effet, la prévention des conduites addictives en milieu scolaire s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à la santé. Elle vise à développer chez les élèves des compétences psychosociales leur permettant de faire des choix éclairés et responsables pour eux-mêmes comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet de les préparer à exercer leur citoyenneté avec responsabilité.

Les écoles primaires Victor DURUY et la MIRANDA se sont engagées dans ce projet pour l'ensemble des élèves du CP au CM2.

Considérant l'axe 3 « Addictions » du contrat local de santé de la ville qui s'engage dans des actions tendant à prévenir les conduites addictives et notamment dès le plus jeune âge.

Considérant que l'action a pour objectif de développer les compétences psychosociales autour de la problématique des écrans et des addictions auprès des élèves de l'enseignement du 1^{er} degré.

Considérant que le projet est confié à l'association Addictions France dont une Chargé(e) de prévention assurera sa mise en œuvre auprès de l'équipe pédagogique des écoles primaires Duruy et la Miranda à compter de Mars 2026.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2025 portant attribution de subvention au titre des crédits de la MIDECA, un cofinancement de 3 696 € a été attribuée à la Ville

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre l'association Addictions France et la Ville de Perpignan ci-jointe
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-9.01 - COMMERCE

Ouvertures dominicales des commerces - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2026

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Depuis l'année 2016, conformément au titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaire peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L.3132-26 du Code du Travail).

Les commerces de détail alimentaire qui peuvent quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, sont autorisés à ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Enfin, les commerces concernés par un arrêté préfectoral, imposant une fermeture le Dimanche, ne pourront bénéficier de ces dérogations.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2026, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Afin de répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison d'un agenda évènementiel susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, il est proposé **12 autorisations de dérogation au repos dominical**.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le calendrier 2026 sera le suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des évènements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- 11 janvier 2026 : dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver,
- 28 juin 2026 : dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été
- 5 juillet 2026 : période estivale,
- 9 août 2026 : période estivale,
- 6 septembre 2026 : rentrée scolaire, Festival International du Photojournalisme « VISA pour l'image »,
- 18 octobre 2026 : vacances de la Toussaint
- 22 et 29 novembre 2026 : « Black Friday »,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 : fêtes de fin d'année.

Par courriers du 29 juillet 2025, les avis respectifs des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

Pour le secteur de l'automobile, les 5 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs, à savoir :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Par courriers du 25 septembre 2025, les avis respectifs des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'adopter les décisions suivantes :

- ❖ Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, donner un avis favorable au calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 11 janvier 2026,
 - le dimanche 28 juin 2026 ,
 - le dimanche 5 juillet 2026,
 - le dimanche 9 août 2026,
 - le dimanche 6 septembre 2026 ,
 - le dimanche 18 octobre 2026,
 - les dimanches 22 et 29 novembre 2026,
 - les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- ❖ Pour les commerces de détail automobile, donner un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 18 janvier 2026,
 - le dimanche 15 mars 2026,
 - le dimanche 14 juin 2026,
 - le dimanche 13 septembre 2026,
 - le dimanche 11 octobre 2026.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.01 - HABITAT

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - GE-RSE - Convention spécifique pour insertion des publics en difficultés dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, du fonds d'intervention pour le logement et des marchés publics ou privés

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Vu les orientations fixées par le NPNRU,

Vu les prescriptions de la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion,

Vu l'obligation pour la Ville de Perpignan et les Maîtres d'ouvrage des projets d'insérer dans ses marchés publics des clauses d'insertion,

Vu que le Groupement d'Employeurs sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises pour les

départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (GE-RSE BTP 66 & 11) a été désigné pour coordonner le dispositif des clauses sociales des marchés passés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Pour formaliser cette volonté solidaire, Perpignan Méditerranée et la Ville de Perpignan ont rédigé une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la Clause d'Insertion Sociale réalisée en faveur des salariés précaires éloignés de l'emploi et définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées, dans le cadre de la mise en application de la nouvelle charte d'insertion de l'Anru et d'autres marchés publics ou privés.

La première convention ayant pris fin au 31 décembre 2024 et pour continuer l'action du GE-RSE dans les marchés publics et privés du NPNRU, il est proposé de renouveler ladite convention.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, à l'instar de la précédente, la Ville de Perpignan s'engage à financer à hauteur de 20 000 € par an, jusqu'au 31 décembre 2028, le GE-RSE, pour ses missions d'insertion dans les marchés relatifs au NPNRU et les marchés publics ou privés réalisés sur d'autres territoires que ceux-là.

La Ville fera annuellement une demande de financement auprès de :

- l'Anru dans le cadre du NPNRU pour la somme de 10 000 € par an.
- Perpignan Méditerranée Métropole pour la somme de 5 000 € par an sous réserve de la participation de l'Anru. Dans le cas de la non-participation de l'Anru, la participation de Perpignan Méditerranée Métropole sera portée à 10 000 €/an.

En contrepartie, le GE-RSE, s'engage à mettre en œuvre les clauses d'insertion telles que définies dans le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion en vigueur pour l'atteinte des objectifs d'insertion fixés pour le NPNRU.

Considérant que cette convention continuera à permettre la mise en œuvre de l'insertion des publics éloignés de l'emploi dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Spécifique pour l'insertion des publics en difficultés,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.02 - PNRU

Convention de mandat d'aménagement fixant les conditions d'intervention de la SPL PM pour la Collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain Saint-Jacques - Avenant n°2

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 approuvant la Convention Pluriannuelle NPNRU,

Vu la convention pluriannuelle NPNRU du 9 janvier 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 approuvant la convention de mandat avec la SPL Perpignan Méditerranée,
Vu l'avenant annexé à la présente délibération,
Considérant que la ville de Perpignan conduit le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et souhaite intervenir sur les îlots prioritaires.
Considérant qu'elle a confié à la SPL Perpignan Méditerranée le suivi des études et des travaux de recyclage sur ces îlots, en son nom et pour son compte, dans le cadre d'un mandat d'étude et de réalisation qui définit le rôle et les prestations attendues.
Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer l'îlot 2 PA dans ce programme suite à la demande du bailleur validée par l'ANRU.
Considérant la démolition de l'îlot 2bis ouest dans le cadre de l'arrêté d'extrême urgence permet d'arrêter l'intervention de la SPL PM sur ledit îlot,
Considérant que cette modification entraîne une hausse de la rémunération de la SPL de 182 910.55 € portant le montant total de la convention à 2 168 590.55 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'intégration de l'îlot 2 PA à la convention de mandat avec la SPL Perpignan Méditerranée,
- 2) D'approuver l'arrêt de l'intervention de la SPL Perpignan Méditerranée sur l'îlot 2bis Ouest,
- 3) D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat.
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2025-10.03 - GESTION IMMOBILIERE

N-PNRU - Quartier Saint Jacques - 15 Rue des Potiers - Accord sur l'indemnité d'expropriation

Rapporteur : M. Charles PONS

Les Consorts BANTOURE sont propriétaires d'un immeuble sis 15 Rue des Potiers, cadastré section **AH n° 304**, d'une contenance au sol de 57 m², élevé de 1 étage sur rez-de-chaussée.

Cet immeuble a été démoli suite à un arrêté de police du 02 février 2023 dans le cadre de l'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent.

Cet immeuble fait partie de l'îlot prioritaire 13PA inscrit dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 5 novembre 2024, modifié par arrêté du 11 décembre 2024.

Par courriers des 3 et 4 octobre 2025, les propriétaires,

- Mme PARE Yvette, épouse BANTOURE
- Mme BANTOURE Agnès
- M. BANTOURE Loïc

ont accepté l'indemnisation d'expropriation de 14 000 € se décomposant comme suit

- 11.660 € au titre de l'indemnité principale (valeur vénale du Pôle d'évaluation Domaniale majorée de 10 %)
- 1.999 € au titre de l'indemnité de emploi,

soit un total de 13.659 €, arrondi à 14.000 €.

Considérant l'objectif de lutte contre l'insalubrité et l'enjeu de rénovation urbaine du quartier Saint Jacques,

Considérant que cette acquisition permettra de poursuivre, dans le cadre du projet N-PNRU du quartier Saint Jacques, la maîtrise de l'ilot prioritaire 13PA,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation proposée pour l'acquisition foncière ci-dessus décrite
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.04 - GESTION IMMOBILIERE

N-PNRU- Quartier Saint Jacques - 11 Rue des Potiers - Accord sur l'indemnité d'expropriation

Rapporteur : M. Charles PONS

Mme BANTOURE Yvette, née PARE et M. BANTOURE Jean-Luc sont respectivement usufruitière et nu-propiétaire d'un immeuble sis 11 Rue des Potiers, cadastré section **AH n° 308**, d'une contenance au sol de 63 m², élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée.

Cet immeuble fait partie de l'ilot prioritaire 13PA inscrit dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 5 novembre 2024, modifié par arrêté du 11 décembre 2024.

Par courriers du 06/06/2025, Mme BANTOURE Yvette, née PARE et M. BANTOURE Jean-Luc ont accepté l'indemnisation d'expropriation de 60 400 €, se décomposant comme suit :

- 54 000 € au titre de l'indemnité principale (valeur vénale du Pôle d'évaluation)
- 6 400 € au titre de l'indemnité de remploi

Considérant l'objectif de lutte contre l'insalubrité et l'enjeu de rénovation urbaine du quartier Saint Jacques,

Considérant que cette acquisition permettra de poursuivre, dans le cadre du projet N-PNRU du quartier Saint Jacques, la maîtrise de l'ilot prioritaire 13PA,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation proposée pour l'acquisition foncière ci-dessus décrite
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.05 - HABITAT

Habitat - Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 72 logements dans le quartier Saint - Jacques à Perpignan, au profit de 3F Occitanie

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

VU les articles L.5111-4 ainsi que L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-5 et suivants ;

VU la délibération n° 2025-341 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025 relative à la modification du Fonds d'Aide au Logement Social (FALS) approuvé le 6 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par 3F OCCITANIE afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de « 72 logements » sur plusieurs adresses à Perpignan ;

VU le contrat de prêt n° 174712 signé entre 3F Occitanie ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations en annexe ;

Considérant que l'opération de « 72 logements » sur plusieurs adresses à Perpignan visée par la demande de garantie d'emprunt a été autorisée le 21 juin 2023 au titre du NPNRU et que la demande de 3F Occitanie de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant que l'opération « 72 logements » sur plusieurs adresses à Perpignan participe à la reconstitution de l'offre dans le cadre du renouvellement urbain ;

Considérant que la garantie d'emprunt est sollicitée auprès de Perpignan Méditerranée Métropole et de la Ville de Perpignan à hauteur de 50% chacun.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un **prêt PAM (Prêt à l'amélioration soit pour réaliser des travaux de réhabilitation/amélioration)** d'un montant total de **1 177 584, 00€** souscrit par 3F OCCITANIE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174712 constitué de 1 Ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **588 792,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3F OCCITANIE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à 3F OCCITANIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) D'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des

ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

- 4) D'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-11.01 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - Lieux-dits "Colomina d'Oms" et "Mas Gaffard" - Acquisition des parcelles DW n° 356 et AO N° 81 à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER)

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du projet agri-urbain durable sur son territoire, la Ville veut maintenir la vocation agricole des zones agricoles en restant vigilante aux risques de cabanisation et de spéculation foncière, faciliter l'implantation de nouveaux agriculteurs, aider à la mise en œuvre de circuits courts et de systèmes innovants, et soutenir la production locale.

Pour atteindre ces objectifs, par délibération du 10 Novembre 2022, elle a conventionné avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER), titulaire du droit de préemption sur les terrains agricoles et les espaces naturels, afin d'être informée du marché foncier sur le territoire de Perpignan et pouvoir, le cas échéant, demander l'intervention de la SAFER, pour le compte et en soutien des projets de la Ville.

Le 24 Avril 2024, la SAFER a publié sur le site vigifoncier, une notification portant cession d'une unité foncière située en limite des territoires des communes de Bompas et de Perpignan et composée de 2 parcelles, cadastrées comme suit :

- Section **DW n° 356** sise au lieu-dit « La Colomina d'Oms » sur le territoire de PERPIGNAN ;
- Section **AO n°81** sise au lieu-dit « Mas Gaffard » sur le territoire de BOMPAS ;

Après examen du dossier, la Ville de Bompas a rendu un avis défavorable quant à l'acquisition de ces 2 parcelles.

A la demande de la Ville et dans le cadre de la convention existante, la SAFER a exercé son droit de préemption par décision du 16 Juin 2025 pour l'acquisition des 2 parcelles et les a proposées en rétrocession à la Ville.

Considérant l'intérêt de ces terrains pour la mise en œuvre du projet agri-urbain, il convient de procéder à l'acquisition foncière, dans les conditions suivantes :

Objet : **Parcelles cadastrées** à Perpignan :

- Section **DW n° 356** d'une superficie de **5 527 m²** sise au lieu-dit « La Colomina d'Oms » sur le territoire de PERPIGNAN
- Section **AO n° 81** d'une superficie de **2 355 m²** sise au lieu-dit « Mas Gaffard » sur le territoire de BOMPAS

Vendeur : La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER).

Prix : 24 480 € dont 4 080 € de TVA.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite ;
2. D'approuver les termes de la promesse unilatérale d'achat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) ;
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
4. D'inscrire la dépense au budget communal.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-11.02 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - DUP des Augustins - Place des Poilus - Traité d'adhésion avec Mme Renée RISSONS

Rapporteur : M. Charles PONS

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020283-0001 du 9 octobre 2020 a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats sur le territoire de la commune de Perpignan,

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022363-0002 du 29 décembre 2022 a déclaré cessibles les immeubles compris dans le projet.

Par la suite et par ordonnance d'expropriation n° 2023/53 du 30 juin 2023, la propriété du bien décrit ci-après a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.

Cela implique :

- que la Ville en est devenue propriétaire
- que la Ville n'en aura la jouissance qu'après paiement d'une indemnité (prix)

Cette indemnité peut être soit amiable, soit fixée de façon judiciaire par le juge de l'expropriation.

En l'espèce, il est proposé d'accepter l'indemnisation suivante (amiable), par le biais du traité d'adhésion suivant :

Bien : Terrain nu cadastré section AI n° 90 sis 9012 Place des Poilus, d'une contenance au sol de 3 m²

Exproprié : **Mme Renée CANTE épouse RISSONS**

Indemnité : 720 €, toutes indemnités comprises

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 600 € au titre de l'indemnité principale, correspondant à la valeur vénale estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale
- 120 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la dynamisation de la rue des Augustins,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-11.03 - EQUIPEMENT URBAIN

Désaffectation d'une partie du chemin rural CR 31 avec aliénation au profit de riverains - Délibération définitive

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique afin d'envisager la désaffectation d'une partie du tracé du chemin rural CR 31, dit chemin des Vignes, au vu de cession au profit de propriétaires riverains.

Considérant que cette portion de chemin ne fait pas partie, à ce jour, de circuits de randonnées ou d'itinéraires définis sur le territoire de Perpignan.

Etant entendu que cette désaffectation modifie la nature de ces parcelles qui sont désormais identifiées comme parcelles de terrain du domaine privé de la commune.

Considérant que l'enquête publique réglementaire concernant cette désaffectation s'est déroulée du 04 septembre 2025 au 24 septembre 2025 inclus.

Etant entendu que le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 08 août 2025, a rendu un avis favorable à cette désaffectation, dans son rapport d'enquête établi le 10 octobre 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la désaffectation de la portion de chemin rural CR 31 (chemin des Vignes), telle que ci-dessus mentionnée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-12.01 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Protection Sociale Complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de Gestion

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles, L.452-42, L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 1er août 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 66, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Santé, dont l'attributaire est la Mutuelle Nationale Territoriale (2026-2031) ;
- 2) De verser la participation financière aux agents souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :
 - Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
 - Agents non titulaires de droit public ;
 - Agents non titulaires de droit privé.

Les agents considérés peuvent remplir leur service à temps complet, partiel ou non complet.

- 3) De renoncer à toute participation financière en faveur des contrats labellisés pour le risque Santé ;
- 4) De fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation financière obligatoire pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation, à hauteur de 15 € mensuels, correspondant à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, conformément aux termes de l'article 6 du décret 2022-58 ;
- 5) D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 6) De prévoir les crédits nécessaires sur les lignes budgétaires 64-111 et 64-131.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-12.02 - RESSOURCES HUMAINES

Personnel communal - Adhésion au groupement d'employeur pôle compétence pour la mise à disposition de personnel

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le Groupement d'Employeurs (GE) Pôle Compétence est un acteur récent et innovant sur le marché de l'emploi qui a pour mission de répondre aux besoins en matière d'emploi et de qualification au sein de notre territoire.

Son objet est de mettre à disposition des collectivités et des associations, un public en alternance en formation à des métiers spécifiques.

Le concept du GE Pôle Compétence repose sur une approche collaborative avec les acteurs de l'emploi pour identifier les besoins et proposer des solutions d'alternance optimisées. Il représente donc une solution pour les collectivités qui font face à des difficultés de recrutement.

L'association vise à répondre aux défis de l'emploi et de la qualification en se basant sur des partenariats avec des organismes de formation destinés à favoriser la professionnalisation des jeunes et des moins jeunes.

L'adhésion au GE Pôle Compétence permet une gestion administrative et comptable facilitée. En effet, le portage du contrat est assuré par cet organisme qui met à disposition du personnel alternant, dans le cadre d'une convention.

L'adhésion au GE Pôle Compétence emporte le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 50 €. La mise à disposition de personnel alternant entraîne une facturation de la part du GE Pôle Compétence du salaire brut chargé de l'apprenti et des frais de gestion de l'association, allégés des aides versées par l'Etat.

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adhérer au Groupement d'Employeur Pôle Compétence ;
- 2) De signer la convention de mise à disposition de Personnel entre le Groupement d'Employeur Pôle Compétence et la Ville de Perpignan ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 4) De prévoir les crédits nécessaires sur les chapitres 011 - Nature 6281 et 012 – Nature 6218 du budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-12.03 - RESSOURCES HUMAINES

Personnel communal - Avancement 2026 - Fixation des ratios d'avancement

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables pour l'année 2026. Le nombre de promouvables représente l'effectif des fonctionnaires pouvant accéder au grade considéré et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 5 novembre 2025,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le taux de promotion de chaque grade qui figurera au tableau d'avancements de grade de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-12.04 - ASSURANCE

Indemnisation des agents municipaux sur le fondement de la protection fonctionnelle

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le code général de la fonction publique : Articles L134-1 à L134-12,

Considérant qu'en vertu de l'article L134-5 du CGFP « la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » ;

Considérant que, dans ce cadre, plusieurs agents, tous policiers municipaux, victimes de menaces de crime ou délit, de violences, d'outrages et rébellion, ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle de la Ville ;

Considérant que, dans le cadre des dossiers PF 2025-09 et 2025-24, le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Ville a consisté en la prise en charge directement par la Ville de Perpignan des frais et honoraires de la procédure, dans le cadre de son auto-assurance ;

Considérant que par jugements en comparution immédiate n°25053000002 et n°25130000003 du Tribunal correctionnel de Perpignan, les auteurs des faits ont été condamnés à verser aux agents municipaux des dommages et intérêts en réparation des préjudices respectivement subis par chacun d'eux ;

Considérant que ces agents n'ont pu obtenir de la part de l'auteur des faits, le paiement des indemnités dues, et que, dans ce cas, conformément à l'article L134-5 du Code de la Fonction Publique, la Commune, a l'obligation d'indemniser l'agent, en lieu et place des débiteurs condamnés et défaillants.

Considérant que la Commune est fondée à mettre en œuvre une action récursoire contre le débiteur défaillant, afin d'obtenir quand cela s'avère possible, le remboursement de

l'indemnisation versée à son agent (Article L134-8 CGFP)

Considérant que les indemnisations doivent être versées aux agents suivants :

Dossier n°09-2025 : jugement en comparution immédiate n°25053000002 du Tribunal Correctionnel de Perpignan en date du 8 avril 2025 pour violences volontaires ayant entraîné une ITT– Faits commis en date du 20 février 2025 par les deux condamnés déclarés insolvable ;

- Pour l'agent T, le montant du préjudice moral subi s'élève à 800 €.
- Pour l'agent P, le montant du préjudice moral subi s'élève à 800 €.
- Pour l'agent B, le montant du préjudice moral subi s'élève à 800 €.

Dossier n°24-2025 : jugement en comparution immédiate n°25130000003 du Tribunal Correctionnel de Perpignan en date du 24 juin 2025 pour refus d'obtempérer, rébellion, provocation à la rébellion et conduite sans permis – Faits commis en date du 09 mai 2025 par le condamné déclaré insolvable :

- Pour l'agent B, le montant du préjudice moral s'élève à 500 €.
- Pour l'agent L, le montant du préjudice moral s'élève à 500 €.

Le Conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le versement des sommes précitées d'un montant total de 3 400 €, aux policiers municipaux concernés conformément aux jugements mentionnés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager éventuellement toute démarche utile auprès des différentes personnes condamnées et redevables, afin d'obtenir le remboursement des indemnités listées supra, à titre récursoire, en cas de solvabilité pécuniaire.
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-12.05 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de Personnel entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles - Année 2026

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

La Caisse des Ecoles est un établissement public local qui contribue au rayonnement de l'école primaire.

Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et

du second degré. Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

Le Programme de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Considérant l'intérêt général et l'utilité publique dont peut se prévaloir la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de ce programme, la Ville de Perpignan met à disposition de la Caisse des Ecoles, deux fonctionnaires territoriaux,

Considérant que ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.

Considérant les demandes formulées par deux agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, auprès de la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan,

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 2 agents entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-13.01 - GESTION ASSEMBLEE
Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de modifier son article 33 Groupes Politiques,

Considérant que Monsieur le Maire propose de modifier le nombre minimum de conseillers municipaux pour constituer un groupe,

Considérant qu'il est proposé de passer de dix conseillers municipaux à huit,

Considérant que l'Article 33 – Groupes Politiques est modifié comme suit :

Article 33 – Groupes Politiques

Les groupes d'élus se constituent par la remise au Maire d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Chaque conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Tout groupe doit réunir au moins huit conseillers municipaux.

Toute modification à la composition d'un groupe est portée à la connaissance du Maire :

- sous la double signature du conseiller et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ;*
- sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire ;*
- sous seule signature du président du groupe s'il s'agit d'une exclusion.*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la composition et des changements intervenus.

Le reste demeure sans changement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification de l'Article 33 - Groupes Politiques du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2) D'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, ci-annexé
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H01